



PAULHAN

**REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES**  
**PARTICULIERS PAULHANAIS**

**Salle des Jeunes, Avenue Notre Dame, 34230 PAULHAN.**  
**Capacité max. d'accueil : 80 personnes**

**Location par jour d'utilisation : 150 €**

**Caution : 500 €**

**La location est strictement réservée aux administrés paulhanais.** La présence d'un adulte référent est indispensable dès lors que la salle est louée pour une manifestation pour les moins de 18 ans.

Le stationnement sur les trottoirs de l'avenue Notre-Dame est strictement interdit. Des parkings sont mis à disposition à proximité du cimetière et Place de la Laïcité (derrière la piscine).

L'organisateur s'engage à ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage. **Il devra impérativement terminer la soirée et effectuer la fermeture de la salle à 20h.** En cas de non-respect des horaires, la caution de garantie sera retenue par la municipalité.

1) Le **demandeur Paulhanais** doit se renseigner auprès de l'accueil de la mairie, au 04 67 25 00 08, pour **connaître les disponibilités de la salle des jeunes.** Dès lors, une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) Le particulier doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé 4 semaines avant la date souhaitée.** Cette demande sera accompagnée d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) + photocopie d'une pièce d'identité.

3) Dès réception de la demande, une **convention en double exemplaire, établie et signée par Monsieur le Maire,** est envoyée au demandeur.

4) Ce dernier devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné :

- **d'un chèque de caution établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques, d'un montant de 500 euros et daté du jour de la manifestation**

- **d'une attestation d'assurance.**

**La réservation de la salle ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches.**

La mairie restituera la caution à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'est constatée.

5) **A réception de la convention signée par le particulier, celle-ci sera enregistrée par la ville de PAULHAN.** Le particulier recevra alors, du Centre des Finances Publiques, un avis de sommes à payer du montant correspondant à sa location. Le particulier s'engage à s'acquitter du paiement de cette somme directement auprès du Centre des Finances Publiques.

6) L'organisateur récupérera et ramènera les **clés de la salle des jeunes** auprès de l'accueil de la Mairie conformément aux dispositions de la convention. **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES.** L'organisateur est responsable de la salle des jeunes à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

7) Pour un respect de la loi Evin et des utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans la salle mise à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.

8) La location de la salle municipale est du ressort exclusif de la commune. Aussi, la municipalité se réserve le droit de dénoncer la convention sans délai et de reprendre immédiatement les locaux, soit en cas d'impérieuse nécessité, soit en cas de non application des termes de la présente convention. Elle en informera alors l'organisateur dans les meilleurs délais.

Paulhan, le 26/06/2023  
Le Maire,  
Claude VALERO

